



pour la vie

DON au profit de la lutte contre le cancer et réductions fiscales

Les entreprises qui **contribuent à la lutte contre le cancer par un don financier peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt pour le mécénat d'entreprise au titre de la loi du 1.08.2003.**

Selon l'article 238 bis du CGI, les dons faits par une entreprise à une association reconnue d'utilité publique, ou à tout autre organisme d'intérêt général, **sont déductibles des impôts à hauteur de 60 % de leur montant, pris dans la limite de 5 pour mille de leur chiffre d'affaires.**

Dans le cadre du contrôle de la déclaration, le reçu délivré par notre comité pourra être produit à la demande de l'entreprise afin de justifier le versement.



Le Comité de Seine-Maritime de la Ligue contre le cancer privilégie trois Missions indissociables :

- Aide à la Recherche et à l'Équipement Hospitalier
- Action d'Aide aux malades et à leurs proches
- Information, Prévention et Dépistage

Ses membres –tous bénévoles- décident des actions et de l'utilisation des fonds via un conseil d'Administration et un Bureau qui met en œuvre les décisions. Ainsi, les sommes récoltées grâce à la générosité des hauts normands ont permis au Comité de s'acquitter de ses missions sociales et d'inscrire ses actions dans la continuité.

► **Près de 90 % des fonds récoltés sont investis dans le Département** pour améliorer les équipements hospitaliers, garantir la qualité des soins pour tous et apporter un soutien plus large aux patients et à leurs proches.